

FONCIERE GSP
Mr Sandrine AVELANGE
FONCIERE GSP
1185 CHE DE RABIAC ESTAGNOL
06600 ANTIBES
FRANCE

TEL : +33 4 83 14 42 37
FAX : +33 4 83 14 42 47

PARIS, le 27-mars-2023

Nos Références : IRD-6241370 / IRD-6241371 / IRD-6241372 / 23272205 (à rappeler pour toute correspondance)

Vos Références : (à préciser dans votre document)

UTI Prefixe : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

UTI Valeur : IRDIRD000000000000000006241370

Objet : Confirmation d'une opération d'Echange de Conditions d'Interêts

Mesdames, Messieurs,

Nous vous confirmons par la présente les termes et conditions de l'opération d'Echange de Conditions d'Interêts conclue entre SOCIETE GENERALE/PARIS (« Partie A ») et FONCIERE GSP/ANTIBES (« Partie B ») et ensemble les « Parties » à la date spécifiée ci-dessus.

Ce document constitue une « Confirmation » et cette opération constitue une « Transaction » au sens de la Convention-Cadre FBF à laquelle il est fait référence ci-après. Les définitions et dispositions des « Définitions Communes aux Additifs Techniques », de l'Additif Technique « Echange de Conditions d'Intérêts ou de Devises » et de l'Additif Technique « Rapprochement et Compression de Portefeuilles et Règlement des différends » (ensemble, les « Additifs Techniques »), tels que publiés par la Fédération Bancaire Française (« FBF »), s'appliquent à la Transaction sauf stipulation contraire expressément mentionnée ci-dessous.

Les Parties s'engagent à conclure dans les meilleurs délais la Convention-Cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme dans sa version de Juin 2013 éventuellement modifiée d'un commun accord entre les Parties au moyen de toute annexe (la « Convention Définitive »). A la signature de la Convention Définitive, la Confirmation complétera, fera partie intégrante et sera soumise aux stipulations de la Convention Définitive. Toutes les stipulations qui seront contenues dans, ou convenues comme faisant partie intégrante de la Convention Définitive, régiront la présente Confirmation sauf stipulation contraire expressément mentionnée ci-dessous.

Les Parties conviennent expressément que, jusqu'à la signature de la Convention Définitive, cette Transaction sera néanmoins régie et complétée par les termes de la Convention-Cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme version juin 2013 (hors annexes), qui est jointe à la Confirmation en Annexe (la « Convention d'Intention ») et qui s'appliquera entre les Parties de la même manière que si ses termes étaient expressément reproduits dans la Confirmation. L'Annexe fait partie intégrante de cette Confirmation.



SIR20230327239621

Sauf dispositions contraires, toute opération constituant une « Transaction » telle que définie dans la Convention d’Intention, conclue entre les Parties préalablement à la date de la présente Transaction, sera réputée faire partie intégrante et soumise à la même Convention d’Intention.

En cas de contradiction entre les stipulations de la présente Confirmation, des Additifs Techniques et de la Convention d’Intention ou le cas échéant de la Convention Définitive, les stipulations de la présente Confirmation prévaudront.

Date de Conclusion	: 24-mars-2023	
Date de Commencement	: 30-juin-2023	
Date d'Echéance	: le 09-févr.-2029 sous réserve de l'application des clauses ci-après dénommées Détermination des Jours Ouvrés et Conventions de Jours Ouvrés.	
PAYEUR DES MONTANTS VARIABLES	: FONCIERE GSP / ANTIBES	
Montant Notionnel (MN) - Devise	: 6,000,000.00 EUR	
Taux de Référence	:	
Du (inclus)	Au (exclu)	Taux de Référence
30-juin-2023	29-sept.-2023	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
29-sept.-2023	29-déc.-2023	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
29-déc.-2023	28-mars-2024	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
28-mars-2024	28-juin-2024	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
28-juin-2024	30-sept.-2024	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-sept.-2024	30-déc.-2024	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-déc.-2024	31-mars-2025	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
31-mars-2025	30-juin-2025	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-juin-2025	30-sept.-2025	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-sept.-2025	30-déc.-2025	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-déc.-2025	30-mars-2026	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-mars-2026	30-juin-2026	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-juin-2026	30-sept.-2026	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-sept.-2026	30-déc.-2026	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE



SIR20230327239621

30-déc.-2026	30-mars-2027	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-mars-2027	30-juin-2027	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-juin-2027	30-sept.-2027	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-sept.-2027	30-déc.-2027	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-déc.-2027	30-mars-2028	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-mars-2028	30-juin-2028	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
30-juin-2028	29-sept.-2028	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
29-sept.-2028	29-déc.-2028	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
29-déc.-2028	09-févr.-2029	Taux linéaire interpolé entre EUR-EURIBOR- Reuters-1 Mois-RE et EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE

Taux Variable :

Si, pour la Période d'Application considérée, le Taux de Référence est inférieur ou égal à Si, pour la Période d'Application considérée, le Taux de Référence est inférieur ou égal à 1.750000%, le Taux Variable sera égal au 2.230000% pour la Période d'Application considérée

Si, pour la Période d'Application considérée, le Taux de Référence est strictement supérieur à 1.750000% est inférieur ou égal à 2.750000%, le Taux Variable sera égal à 0.480000% pour la Période d'Application considérée.

Si, pour la Période d'Application considérée, le Taux de Référence est strictement supérieur à 2.750000%, le Taux Variable sera égal au 3.230000% pour la Période d'Application considérée

Date de détermination du Taux Variable : 2 Jour(s) Ouvré(s) précédant le premier jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.

Date de détermination du Taux de Référence : 2 Jour(s) Ouvré(s) précédant le premier jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.

Base de Calcul des Montants Variables : Exact/360

Montant Variable : Un montant égal au produit du Montant Notionnel, du Taux Variable et de la Base de Calcul des Montants Variables.

Période d'Application des Montants Variables : Toute période de 3 Mois, débutant le 30, à compter de la Date de Commencement et jusqu'au 29-déc.-2028.

Dates de Paiement des Montants Variables : Le dernier Jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.



SIR20230327239621

Dernière Période : du 29-déc.-2028 au 09-févr.-2029

Taux de Référence pour la Dernière Période : Taux linéaire interpolé entre EUR-EURIBOR-Reuters-1 Mois-RE et EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE

Base de Calcul pour la Dernière Période : Exact/360

DETERMINATION DES JOURS OUVRES RELATIFS A LA/AUX :

- Date d'Echéance : TARGET
- Période d'Application : TARGET
- Dates de Paiement : TARGET
- Dates de Détermination du Taux Variable : TARGET
- Dates de Détermination du Taux de Référence : TARGET

CONVENTION DE JOUR(S) OUVRE(S) POUR :

- Date d'Echéance : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant
- Période d'Application : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant
- Dates de Paiement : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant
- Dates de Détermination du Taux Variable : Jour Ouvré Précédent
- Dates de Détermination du Taux de Référence : Jour Ouvré Précédent

PAYEUR DES MONTANTS VARIABLES : SOCIETE GENERALE/PARIS

Montant Notionnel (MN) - Devise : 6,000,000.00 EUR

Taux Variable :

Du (inclus)	Au (exclu)	Taux Variable
30-juin-2023	29-sept.-2023	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
29-sept.-2023	29-déc.-2023	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
29-déc.-2023	28-mars-2024	EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE



SIR20230327239621

28-mars-2024	28-juin-2024	EUR-EURIBOR-Reuters-3
28-juin-2024	30-sept.-2024	Mois-RE
30-sept.-2024	30-déc.-2024	EUR-EURIBOR-Reuters-3
30-déc.-2024	31-mars-2025	Mois-RE
31-mars-2025	30-juin-2025	EUR-EURIBOR-Reuters-3
30-juin-2025	30-sept.-2025	Mois-RE
30-sept.-2025	30-déc.-2025	EUR-EURIBOR-Reuters-3
30-déc.-2025	30-mars-2026	Mois-RE
30-mars-2026	30-juin-2026	EUR-EURIBOR-Reuters-3
30-juin-2026	30-sept.-2026	Mois-RE
30-sept.-2026	30-déc.-2026	EUR-EURIBOR-Reuters-3
30-déc.-2026	30-mars-2027	Mois-RE
30-mars-2027	30-juin-2027	EUR-EURIBOR-Reuters-3
30-juin-2027	30-sept.-2027	Mois-RE
30-sept.-2027	30-déc.-2027	EUR-EURIBOR-Reuters-3
30-déc.-2027	30-mars-2028	Mois-RE
30-mars-2028	30-juin-2028	EUR-EURIBOR-Reuters-3
30-juin-2028	29-sept.-2028	Mois-RE
29-sept.-2028	29-déc.-2028	EUR-EURIBOR-Reuters-3
29-déc.-2028	09-févr.-2029	Mois-RE
		Taux linéaire interpolé entre EUR-EURIBOR- Reuters-1 Mois-RE et EUR-EURIBOR-Reuters-3
		Mois-RE

Date de détermination du Taux Variable

: 2 Jour(s) Ouvré(s) précédant le premier jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.

Base de Calcul des Montants Variables

: Exact/360

Montant Variable

: Un montant égal au produit du Montant Notionnel, du Taux Variable et de la Base de Calcul des Montants Variables.



SIR20230327239621

Période d'Application des Montants Variables : Toute période de 3 Mois, débutant le 30, à compter de la Date de Commencement et jusqu'au 29-déc.-2028.

Dates de Paiement des Montants Variables : Le dernier Jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.

Dernière Période : du 29-déc.-2028 au 09-févr.-2029

Taux Variable pour la Dernière Période : Taux linéaire interpolé entre EUR-EURIBOR-Reuters-1 Mois-RE et EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE

Base de Calcul pour la Dernière Période : Exact/360

DETERMINATION DES JOURS OUVRES RELATIFS A LA/AUX :

- Date d'Echéance : TARGET

- Période d'Application : TARGET

- Dates de Paiement : TARGET

- Dates de Détermination du Taux Variable : TARGET

CONVENTION DE JOUR(S) OUVRE(S) POUR :

- Date d'Echéance : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant

- Période d'Application : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant

- Dates de Paiement : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant

- Dates de Détermination du Taux Variable : Jour Ouvré Précédent

AGENT : l'Agent est l'entité désignée comme telle dans la Convention-Cadre, ou à défaut de mention, la Société Générale

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

Compensation si coïncidence des dates de paiement.

Paiement à SOCIETE GENERALE/PARIS :

PAR TARGET

CHEZ SOCIETE GENERALE/PARIS

ATT. SOCIETE GENERALE PARIS (SOGEFRPPHCM) ATT. OPER/FIC/CRD/RDB



SIR20230327239621

Paiement à la Contrepartie :
PAR TARGET
CHEZ BANQUE DE FRANCE
POUR LE COMPTE DE CREDIT DU NORD NUMERO
EN VOTRE FAVEUR POUR LE COMPTE NUMERO FR7630076020201371177300050

Notifications:

SOCIETE GENERALE
OPER/OTC/CRD

189, RUE D'AUBERVILLIERS
75886 PARIS CEDEX 18
FRANCE

Les transactions sont conclues par tous les moyens et prennent effet dès l'échange des consentements des parties.
A cet effet, les parties s'autorisent mutuellement à procéder à l'enregistrement des conversations téléphoniques relatives à la conclusion de leurs transactions.

Contacts

	Téléphone	Facsimilé
Documentation		

Interest Rate Derivatives +33142137051 +33170719224
Email: rates-documentation@socgen.com

Paiements

Interest Rate Derivatives +33142137035
Email: crd-settlements.par@sgcib.com

Chaque partie a conclu la présente transaction après avoir fait sa propre analyse de l'opération au vu, notamment, de sa capacité financière et des objectifs qu'elle poursuit.

Loi Applicable/Attribution de compétence:

Cette Confirmation est régie par la loi française. Tout litige, relatif notamment à sa validité, son interprétation ou son exécution, sera soumis à la compétence des juridictions des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Résiliation, Solde de Résiliation et Compensation du Solde de Résiliation:

Les Parties reconnaissent et conviennent expressément que la survenance de tout événement qualifié de « Cas de Défaillance » ou de « Circonstance Nouvelle » dans la Convention d'Intention, la Convention Définitive et/ou cette Confirmation permettra à l'une des Parties de résilier la Transaction par anticipation dans les conditions figurant dans la Convention d'Intention ou la Convention Définitive selon le cas.

En cas de résiliation par anticipation de la Transaction, l'une des parties devra payer le Solde de Résiliation qui sera calculé conformément aux stipulations de la Convention Définitive ou de la Convention d'Intention selon le cas. Ce Solde de Résiliation inclura la Valeur de Remplacement ainsi que les éventuels Montants Dus et Coûts



SIR20230327239621

de Liquidité (ou Gains de Liquidité), tels que définis dans la Convention Définitive ou la Convention d'Intention selon le cas, afférents à la Transaction et, le cas échéant, aux autres Transactions régies par la Convention d'Intention ou la Convention Définitive qui seraient également résiliées par anticipation à la même date.
La compensation éventuelle du Solde de Résiliation s'effectuera selon les stipulations de l'article 8.2.4 de la Convention d'Intention ou la Convention Définitive selon le cas.

Clauses de résiliation:

Le Cas de Défaillance prévu à l'article 7.1.1.7 de la Convention d'Intention est applicable aux Parties. Ces dernières conviennent d'insérer à la suite de l'article 7.1.1.7 les termes suivants : « **ou si l'obligation de paiement concernée porte sur un montant inférieur au Montant Seuil ;** ».

S'agissant de la Partie A, le Montant Seuil au sens de la Convention d'Intention ou de la Convention Définitive sera de 3% des capitaux propres tels qu'indiqués dans son dernier rapport annuel d'audit.

S'agissant de la Partie B, le Montant Seuil sera de [3% des capitaux propres tels qu'indiqués dans son dernier rapport annuel d'audit]

Merci de nous (i) confirmer que ce qui précède reflète les termes de notre accord et (ii) préciser notamment votre numéro de compte ainsi que votre adresse pour les notifications et instructions de paiement en nous transmettant une copie signée par vous de cette Confirmation.

Salutations.

SOCIETE GENERALE/PARIS
By :
Name : Diana ANDONI
Title : Head of Credit & Rates Derivatives Back-Office

FONCIERE GSP/ANTIBES
Par :
Nom : Sandrine Avelange
Qualité : DAF



SIR20230327239621